



L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes de TALLER, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2023YD191222

**PRESENTS :** Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-D.CLAVERY-C.LUCIANO-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND  
**ABSENTS :** Th.GALLEA - D.DUPRAT - M.LAGOUEYTE - JJ.LEBLOND excusés  
**POUVOIRS :** D.DUPRAT à J.MORA- M.LAGOUEYTE à G.DUCOUT - JJ.LEBLOND à Ph. MOUHEL  
*Mme C. LUCIANO est élue secrétaire de séance.*  
**Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 3**

**OBJET :** Déploiement d'un Service de Transport A la Demande (TAD) sur COTE LANDES NATURE.

**Considérant** que la Communauté de Communes Côte Landes Nature et les Communes qui la composent sont engagées dans une politique locale de mobilité dont l'ambition est de favoriser les modes actifs de déplacement, de développer les alternatives à l'autosolisme et de proposer des services de mobilités inclusifs sur tout le territoire ;

**Considérant** que les études mobilité réalisées ces deux dernières années par la Communauté de Communes et par la Région mettent en lumière l'axe de déplacement majeur reliant notre territoire à l'agglomération de Dax ;

**Considérant** que la ville de Castets et l'agglomération de Dax sont considérées comme des pôles d'échanges multimodaux (bus, gare ferroviaire, etc.) des pôles services (santé, état civil, etc.) ;

**Considérant** que l'ambition de la Communauté de Communes est de faciliter l'accès aux services et aux pôles d'échanges à tous les habitants, en développant l'intermodalité et les services inclusifs ;

**Considérant** que pour ce faire, la Communauté de Communes souhaite mettre en place un service de Transport à la Demande (TAD) permettant de desservir l'ensemble des communes du territoire et de rejoindre régulièrement la ville de Castets et l'agglomération de Dax ;

**Considérant** qu'une étude technique et financière sur le déploiement du TAD a été réalisée par la Société Publique Local TRANS-LANDES pour le compte de la CC CLN et que plusieurs options sont en cours d'analyse ;

**Considérant** qu'un engagement de principe de la CC CLN est nécessaire afin d'initier la dernière étape du développement du TAD qui consiste à s'engager sur le véhicule et finaliser l'avenant au Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) de la SPL.

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mars 2017 portant adhésion de la CC CLN à la Société Publique Local TRANS-LANDES ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2020 qui approuve la modification des statuts et qui adopte le nouveau pacte d'actionnaire de la SPL TRANS-LANDES ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant l'identifiant unique 040-244000857-20210301-DEL2020CD020323-DE relative à la prise de compétence de la CC CLN en qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités.

**Sur proposition** de M. le Président,  
**Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

**Art1:** de déployer un service de Transport à la Demande sur le Territoire de COTE LANDES NATURE.

**Art1:** d'autoriser la SPL TRANS-LANDES à faire l'acquisition d'un véhicule d'une capacité d'accueil d'environ 9 personnes et jusqu'à 5 fauteuils roulants pour le déploiement de ce nouveau service.

**Art2:** d'autoriser M le Président à définir les modalités pratiques, organisationnelles et financières de ce TAD avec la SPL TRANS-LANDES via l'élaboration d'un avenant au COSP.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La secrétaire de séance  
Mme C.LUCIANO



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

**Le Président.**  
Philippe MOUHEL

